

Conseil communal de Lausanne

Autorisations d'achats pour l'exercice 2022

Rapport sur le préavis N° 2021/49

La Commission des finances a examiné le préavis N° 2021/49 lors de sa séance du 1^{er} novembre 2021.

Par ce préavis, la Municipalité sollicite des autorisations d'achats pour 2022, d'un montant total de CHF 7'927'000, contre CHF 8'856'000 pour 2021 soit une diminution de CHF 929'000.

Du montant total de CHF 7'927'000, CHF 1'035'100 concernent le renouvellement du matériel informatique, soit 13.1 %. Ce montant est en baisse de CHF 415'900 par rapport au montant demandé l'année dernière. Ceci s'explique notamment par le transfert de CHF 400'000 au nouveau crédit-cadre annuel pour le financement des projets informatiques non couverts par un préavis spécifique.

Autorisations d'achats pour les véhicules, machines et matériels

Direction	Budget 2022	Part du total	Achat de remplacement	Nouvelles acquisitions	Budget 2021	Ecart B21-B22 en %
1. CD	12'300	0%	0	12'300	0	
2. SE	1'876'700	27%	1'795'100	81'600	1'560'600	20.3%
3. SCS	44'600	1%	44'600		73'000	-38.9%
4. LEA	1'366'500	20%	1'256'500	110'000	1'338'000	2.1%
5. EJQ	106'100	2%	106'100		110'000	-3.5%
6. FIM	3'233'100	47%	2'230'300	1'002'800	4'198'000	-23.0%
7. SIL	252'600	4%	252'600		125'400	101.4%
Total	6'891'900	100%	5'685'200	1'206'700	7'405'000	-6.9%

Il est à relever que les dépenses effectives concernant ces achats figureront en augmentation des investissements au bilan. Les amortissements seront eux portés dans les comptes de fonctionnement respectifs.

Les montants non utilisés à la fin de l'exercice comptable ne sont pas reportés l'année suivante.

Le préavis donne un détail exhaustif de ces demandes d'achats. Nous ne relevons aucun point particulier.

Autorisations d'achats pour le matériel et les logiciels informatiques

Le préavis 2021/49 demande des autorisations d'achat pour un montant de CHF 1'035'100, soit un montant inférieur de CHF 415'900 à celui prévu dans le budget 2021 en raison du transfert de CHF 400'000 au crédit-cadre informatique. Le détail des achats est répertorié dans un tableau récapitulatif annexé au préavis. Comme le préavis le mentionne, l'évolution des technologies étant très rapide, les prix peuvent évoluer durant l'année 2022.

A l'issue des discussions, la Commission des finances accepte les conclusions du préavis 2021/49 et propose au Conseil d'en faire de même.

Philippe Miauton, rapporteur

Lausanne, le 1^{er} novembre 2021